



## ARRETE N°2024/1509

### ARRETE DU MAIRE AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### LE MAIRE DE THORIGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU la délibération du Maire en date du 29 mars 2023 fixant le tarif des droits de voirie,

VU la demande en date du 15 janvier 2024 de la société MEDERREG (Monsieur CLERICI Alexandre 7 rue Jules Vallès - 75011 Paris - Tél : 01.48.17.05.55) demandant l'autorisation de déposer une benne, sis au vis - à - vis du n°16 rue du Port, Thorigny-Sur-Marne, du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus.

#### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La circulation et la sécurité des piétons seront impérativement maintenues, une déviation sera mise en place,
- Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents, notamment pour empêcher que des personnes soient atteintes par des objets qui pourraient tomber,
- L'installation fera l'objet d'une signalisation efficace, soit une pré-signalisation et un éclairage de nuit,
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, de la sécurité ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux prescriptions et recommandations faites par la Ville,
- Aucune gêne ne devra perturber la circulation des bus et des véhicules de collecte,
- Toutes dégradations sur le domaine public, dues au dépôt de benne, seront à la charge du demandeur.

- Le pétitionnaire est et demeure responsable de tout accident occasionné par lui ou simplement résultant de la présente autorisation, et l'obligation d'afficher l'arrêté 48 H avant le commencement des travaux,

- Le pétitionnaire devra aviser les services techniques sis 13, rue Louis Martin (☎ : 01.60.31.56.30 - responsable voirie) au moins 48 heures avant le commencement des travaux ;

**ARTICLE 2** - Le demandeur versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, la somme décomptée comme suit pour droits de voirie de :

**10 € X 60 jours=600 €**

**ARTICLE 3** - La présente autorisation est valable du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

**ARTICLE 4** - Si, dans un délai de [15 jours] suivant la fin des travaux par le pétitionnaire ou son entrepreneur, la remise en l'état initial de la chaussée et/ou du trottoir n'est pas faite ou non terminée, ou bien encore n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires par les Services techniques de la ville, aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* société MEDERREG (Monsieur CLERICI Alexandre)
- \* Police Municipale,
- \* Transdev,
- \* Sietrem,
- \* Services Techniques,
- \* Service Comptabilité.

Fait à Thorigny-sur-Marne le 15 janvier 2024  
Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics,  
Hervé PILGRAIN

